

N° 8587⁶

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 6 février 2009
portant organisation de l'enseignement fondamental**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

(31.10.2025)

RÉSUMÉ STRUCTURÉ

La Chambre des Métiers accueille favorablement le projet de loi sous avis, qui vise à adapter le système éducatif luxembourgeois aux réalités démographiques et linguistiques actuelles, par le biais de la réforme « ALPHA – zesumme wuessen ». Dans un contexte marqué par une diversité linguistique croissante, où plus des deux tiers des élèves ne parlent ni le luxembourgeois ni l'allemand au sein de leur famille, le principe d'une alphabétisation uniforme en langue allemande ne répond plus aux besoins de la population scolaire. Le projet de loi introduit une réforme structurelle pertinente, en offrant aux parents la possibilité de choisir, parmi les deux langues d'alphabétisation proposées – le français ou l'allemand –, celle qu'ils estiment la plus favorable au développement linguistique, scolaire et personnel de leur enfant.

Les résultats du projet pilote, lancé dès la rentrée scolaire 2022/2023, sont jugés encourageants. Les enfants alphabétisés dans une langue proche de leur langue familiale montrent une plus grande confiance en eux, une meilleure disposition à l'apprentissage et une ouverture accrue à la diversité. Cette dynamique semble bénéfique pour leur développement personnel et scolaire, tout en favorisant une implication renforcée des parents dans le parcours éducatif.

Toutefois, la Chambre des Métiers souligne que cette réforme, bien que nécessaire, ne saurait à elle seule répondre à l'ensemble des défis posés par la diversité linguistique. Notamment l'augmentation du nombre d'enfants anglophones, non couverts par les deux langues d'alphabétisation proposées, appelle à une réflexion plus large. Les écoles internationales et européennes publiques peuvent offrir une réponse partielle, mais leur accessibilité régionale soulève des risques d'inégalités territoriales.

La Chambre des Métiers insiste également sur la nécessité d'une approche systémique de l'éducation. Toute réforme au niveau de l'enseignement fondamental doit s'inscrire dans une logique de continuité jusqu'à l'orientation professionnelle. L'orientation scolaire doit être fondée sur les aptitudes et les intérêts des élèves, et non sur des résultats scolaires ponctuels. Le projet de loi propose une démarche exemplaire en ce sens, en intégrant les aspirations éducatives et familiales dans le choix de la langue d'alphabétisation. La Chambre des Métiers estime que cette approche devrait être poursuivie et étendue à d'autres moments clés du parcours scolaire, notamment lors du passage vers l'enseignement secondaire, ainsi que dans les cycles inférieurs de ce dernier.

Sur le plan opérationnel, la Chambre des Métiers salue l'intention du Gouvernement de mettre en place un accompagnement structuré des établissements scolaires, notamment par les directions régionales. Toutefois, elle regrette que les modalités concrètes de cet accompagnement ne soient pas suffisamment détaillées dans les textes soumis à avis. Une clarification est jugée nécessaire pour garantir une mise en œuvre équitable et cohérente.

Enfin, la Chambre des Métiers appelle à une interprétation prudente des résultats du projet pilote. La réduction du taux d'allongement de 26 % repose sur des observations descriptives, sans démonstration formelle de causalité. Les hypothèses financières fondées sur cette estimation mériteraient d'être présentées avec plus de transparence et accompagnées de scénarios alternatifs plus prudents.

*

Par sa lettre du 14 juillet 2025, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers a par ailleurs émis un avis distinct, sous la référence 25-130, relatif au projet de règlement grand-ducal afférent, publié séparément du présent avis.

*

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Adaptation du système éducatif à la diversité linguistique croissante

La Chambre des Métiers accueille favorablement l'initiative du Gouvernement, intitulée réforme « ALPHA – zesumme wuessen », qui vise à élargir l'accès à une éducation de qualité pour un plus grand nombre d'enfants, dans une logique d'équité et d'inclusion.

Le projet de loi sous avis répond à une nécessité urgente et structurelle d'adapter le système éducatif luxembourgeois à une réalité démographique et linguistique, en permettant aux parents de choisir, à l'issue du cycle 1, entre le français et l'allemand comme langue d'alphabétisation. Ce choix s'appuie sur une recommandation pédagogique fondée sur les observations des enseignants en classe, qui tiennent compte des aptitudes, des intérêts et des préférences linguistiques de l'enfant. Bien que la décision finale revienne aux parents, elle devrait refléter ce qui convient le mieux à l'enfant, en intégrant implicitement son point de vue.

En ce sens, le projet prend en considération la diversité linguistique croissante et propose un cadre plus adapté aux parcours plurilingues des élèves. Les données officielles pour l'année scolaire 2024/2025 indiquent que près de soixante-neuf pour cent des élèves de l'enseignement fondamental ne parlent pas le luxembourgeois comme langue familiale, et que plus des deux tiers ne parlent ni le luxembourgeois ni l'allemand dans la vie quotidienne en dehors de la salle de classe.

Dans ce contexte, le principe d'une alphabétisation uniforme en langue allemande, historiquement fondé sur une homogénéité linguistique aujourd'hui dépassée, ne permet plus de répondre aux besoins réels de la population scolaire. Il contribue, au contraire, à creuser les écarts de réussite dès les premières années de scolarité, en orientant les parcours davantage selon les barrières linguistiques que selon les aptitudes des élèves. La réforme proposée constitue une réponse structurelle à cette problématique, en introduisant une alphabétisation différenciée, mieux adaptée aux profils linguistiques des enfants.

Les résultats du projet pilote en cours depuis la rentrée scolaire 2022/23¹ sont encourageants. Les enfants alphabétisés dans une langue plus proche de leur langue familiale développent une plus grande confiance en eux, une ouverture accrue à la diversité culturelle et une meilleure disposition à l'apprentissage. Cette dynamique favorise leur développement personnel, leur intégration sociale et leur motivation scolaire. La Chambre des Métiers se réjouit que moins d'élèves décrochent prématurément et que davantage d'enfants puissent réaliser leur potentiel scolaire et professionnel.

1.2. Le luxembourgeois comme langue de cohésion sociale et d'intégration professionnelle

La Chambre des Métiers souligne le rôle central du luxembourgeois comme langue de cohésion sociale, notamment dans les classes mixtes du projet « ALPHA – zesumme wuessen ». Langue principale au cycle 1 et langue partagée aux cycles 2 et 3, le luxembourgeois facilite l'intercompréhension et la socialisation entre élèves issus de parcours linguistiques différents. Il constitue une langue de transition entre les deux voies d'alphabétisation et joue un rôle structurant dans la construction d'un vivre-ensemble plurilingue.

Cette fonction dépasse le cadre scolaire et reflète, par exemple une réalité bien connue dans le secteur de la construction, marqué par une forte diversité de nationalités et de langues. Malgré cette diversité, le luxembourgeois s'impose souvent comme langue commune de communication, facilitant les échanges

¹ Projet-pilote réalisé dans quatre écoles fondamentales situées à Dudelange (école Deich), Larochette, Obercorn et Schifflange (école Nelly Stein), comportant 17 groupes-classes répartis sur trois cohortes d'élèves (250 élèves du cycle 2)

sur les chantiers et contribuant à une intégration professionnelle réussie. Des initiatives de formation linguistique ont d'ailleurs été mises en place pour accompagner les nouveaux arrivants dans ce secteur.

La Chambre des Métiers salue la volonté du Gouvernement de placer le luxembourgeois au cœur du dispositif pédagogique, en tant que langue de cohésion, de transition et d'ancrage culturel. Elle estime que cette orientation est non seulement conforme aux objectifs éducatifs, mais également à ceux de l'intégration professionnelle et sociale.

1.3. Limites de la réforme et enjeux futurs

La Chambre des Métiers reconnaît les avancées que représente le projet de loi en matière d'égalité et d'accessibilité, mais tient toutefois à souligner que cette réforme, bien qu'indispensable, ne saurait à elle seule répondre à l'ensemble des défis posés par la diversité linguistique croissante constatée au sein du système éducatif luxembourgeois.

En effet, même si le projet propose une alphabétisation soit en français soit en allemand, il ne couvre pas les besoins des enfants dont la langue familiale n'est apparentée ni à l'une ni à l'autre de ces langues. L'augmentation continue du nombre d'enfants anglophones en est une illustration concrète. Cette évolution démographique appelle à une réflexion plus large sur les réponses à apporter à moyen et à long terme, sans pour autant préconiser l'introduction d'un choix entre trois langues d'alphabétisation. Il ne s'agirait pas de multiplier à l'avenir les options linguistiques, mais de suivre les réalités du terrain et d'anticiper les besoins futurs.

En somme, si le projet de loi constitue une avancée importante, il doit s'inscrire dans une perspective plus large et évolutive du système éducatif, capable de répondre aux défis de demain. Une réforme durable devra nécessairement tenir compte de la diversité croissante des profils linguistiques, tout en veillant à ne pas créer de nouvelles fractures. La Chambre des Métiers encourage le Gouvernement à poursuivre cette réflexion en faveur de l'inclusion, de cohésion territoriale et d'une meilleure complémentarité entre les différentes offres scolaires.

1.4. Vers une orientation scolaire fondée sur les compétences et les parcours individualisés

La Chambre des Métiers insiste sur la nécessité d'inscrire toute réforme éducative dans une approche systémique et cohérente. Une intervention au niveau de l'enseignement fondamental, aussi pertinente soit-elle, ne peut être envisagée isolément. Elle doit s'articuler avec toutes les étapes suivantes du parcours scolaire, jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle, afin de garantir une continuité pédagogique et une orientation adaptée aux compétences et aux aspirations des élèves.

L'orientation scolaire, en particulier, mérite une attention renforcée. Alors que son fondement devrait reposer sur les acquis et les compétences des enfants, l'orientation finale est trop souvent déterminée par de simples résultats scolaires, voire par des situations d'échec. Cette logique simpliste risque de conduire à des orientations subies, fondées sur des notes ponctuelles, plutôt que sur une évaluation globale du potentiel de l'élève. La Chambre des Métiers rappelle que les notes ne devraient pas constituer le critère principal d'orientation. Ce qui importe avant tout, c'est de préserver l'intérêt des jeunes pour l'apprentissage, de reconnaître leurs talents spécifiques – qu'ils soient cognitifs, techniques ou manuels – et d'adapter leurs parcours en fonction de leurs aptitudes et de leur motivation.

Le projet de loi sous avis propose une approche exemplaire en matière d'orientation. En permettant aux familles de choisir la langue d'alphabétisation qu'elles estiment la plus favorable au développement linguistique, scolaire et personnel de leurs enfants, le texte prend en compte l'environnement familial, le projet de vie et les aspirations éducatives. Cette démarche s'écarte d'un cadre fondé sur des critères standardisés et impersonnels, pour privilégier une orientation fondée sur les compétences réelles, les talents spécifiques et le contexte individuel de chaque élève. La Chambre des Métiers estime que cette approche devrait être poursuivie et étendue à d'autres moments clés du parcours scolaire, notamment lors du passage vers l'enseignement secondaire, ainsi que dans les cycles inférieurs de ce dernier, lorsque les élèves sont appelés à s'orienter vers des filières différenciées.

L'implication des parents est essentielle dans ce processus. Une orientation réussie repose sur un dialogue constant entre les familles et les équipes éducatives. Il est donc fondamental de renforcer les dispositifs d'information et de concertation, en particulier pour les parents qui ne maîtrisent pas les

langues véhiculaires traditionnelles du système éducatif, plus particulièrement l'allemand. Une meilleure compréhension du fonctionnement scolaire, des filières disponibles et des perspectives professionnelles permet aux familles de s'engager activement dans le parcours de leurs enfants et de contribuer à une orientation positive.

La Chambre des Métiers encourage le Gouvernement à inscrire cette réforme dans une approche plus holistique de l'éducation, fondée sur la valorisation des compétences, la diversité des talents et la participation active des familles. Un tel cadre est indispensable pour garantir à chaque enfant un parcours cohérent, motivant et porteur d'avenir.

*

2. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il importe à la Chambre des Métiers de commenter plus en détail certains aspects du projet de loi.

2.1. Dispositifs d'accompagnement pour une mise en œuvre équitable et cohérente

La Chambre des Métiers note avec intérêt les mesures d'accompagnement prévues par le Gouvernement pour soutenir les établissements scolaires dans la mise en œuvre progressive du projet de réforme. L'exposé des motifs du projet de loi met en avant un accompagnement régional structuré, confié aux directions de région, ainsi que des dispositifs de réseautage et d'échanges entre pairs, visant à assurer une harmonisation du déploiement à l'échelle locale. Ces éléments témoignent d'une volonté affirmée de soutenir les équipes éducatives dans la transition vers un nouveau modèle pédagogique.

La Chambre des Métiers salue également les efforts engagés en matière de formation continue. L'Institut de Formation de l'Éducation Nationale (IFEN) propose une offre ciblée et différenciée, comprenant plus de soixante formations pour les cycles 2 à 4 et plus de quarante pour le cycle 1, couvrant notamment l'alphabétisation, l'orientation, la gestion de classes multilingues et l'enseignement dans des groupes « alpha »². L'adaptation de la formation initiale à l'Université du Luxembourg à cette nouvelle réalité constitue également un signal positif.

De même, la mise en place d'un dispositif de suivi longitudinal, intégrant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (résultats des évaluations standardisées, taux d'allongement, bien-être des élèves, implication parentale), ainsi que des retours d'expérience réguliers, est perçue comme une mesure essentielle pour garantir la qualité et l'adaptabilité du déploiement.

Toutefois, la Chambre des Métiers estime que la réussite de la généralisation du projet dépendra également de la capacité à traduire ces intentions en mesures concrètes sur le terrain. Si les orientations budgétaires sont clairement définies, les modalités pratiques de mise en œuvre – notamment en matière de recrutement de personnel supplémentaire, de création ou d'aménagement de salles de classe, et de coordination locale – mériteraient d'être davantage formalisées. Une clarification sur les mécanismes de soutien logistique et organisationnel, en particulier dans les communes où les ressources sont limitées, serait souhaitable.

Le Conseil scientifique, dans son rapport de juin 2025, souligne à juste titre que la réforme ne pourra pleinement porter ses fruits que si elle repose sur un cadre stable, des ressources adaptées et une appropriation professionnelle forte. La Chambre des Métiers partage cette analyse et encourage le Gouvernement à renforcer la transparence et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement, afin de garantir une mise en œuvre équitable, cohérente et durable sur l'ensemble du territoire.

2.2. Une évaluation scientifique saluée, mais entachée d'une imprécision factuelle

La Chambre des Métiers tient à saluer la qualité générale de l'évaluation réalisée dans le cadre du projet pilote précité. La méthodologie adoptée a permis de recueillir des retours variés et nuancés de

² Les « groupes alpha » désignent des regroupements pédagogiques différenciés au sein d'une même classe, organisés selon la langue d'alphabétisation choisie (français ou allemand). Ils concernent spécifiquement l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des langues et des mathématiques, tout en maintenant une mixité dans les autres domaines d'apprentissage.

la part des acteurs concernés, offrant ainsi une vision utile de la perception et des effets du dispositif testé.

Toutefois, une imprécision factuelle mérite d'être corrigée dans la partie IV, point h) de l'exposé des motifs. Il y est fait mention d'une « diminution notable de 5,5 % », alors qu'il s'agit en réalité d'une baisse de 5,5 points de pourcentage. Cette confusion entre pourcentage relatif et points de pourcentage est susceptible d'induire une interprétation erronée de l'ampleur réelle du phénomène observé.

En termes relatifs, la diminution effective correspond partant à une baisse de 26 % par rapport au taux moyen des allongements constatés entre les années scolaires 2016/2017 et 2023/2024. Cette nuance est essentielle pour garantir la rigueur des données présentées et pour permettre une lecture correcte des résultats du projet pilote.

La Chambre des Métiers recommande dès lors que cette correction soit intégrée dans les documents officiels accompagnant le projet de loi.

2.3. Analyse des résultats et prudence dans les projections financières

La Chambre des Métiers prend note des résultats présentés dans le cadre du projet pilote, notamment la réduction du taux d'allongement estimée à 26 %. Si cette évolution est encourageante, il convient toutefois de rappeler que cette estimation repose sur des observations descriptives, sans qu'un lien de causalité puisse être établi de manière formelle. En l'absence de comparaison avec un groupe témoin équivalent, il convient de faire preuve de prudence avant d'attribuer cette diminution exclusivement au projet pilote.

Par ailleurs, les écoles ayant participé au projet pilote ont été sélectionnées en raison de leur forte diversité linguistique, laquelle est susceptible d'avoir contribué dans le passé à un taux d'allongement supérieur à la moyenne nationale. Ce choix, compréhensible dans une logique d'intervention ciblée, limite néanmoins la possibilité de généraliser les résultats à l'ensemble du système éducatif. Il est donc raisonnable de considérer que les effets du projet, une fois déployé à plus grande échelle, pourraient varier selon les contextes locaux et être moins prononcés dans certaines écoles.

Dans ce cadre, la Chambre des Métiers estime que les hypothèses utilisées dans les calculs financiers du projet de loi mériteraient d'être davantage explicitées. La réduction de 25 % du taux d'allongement, voire de 50 % pour le scénario plus favorable, présentées comme base de référence pour estimer les ressources à mobiliser, semble ambitieuse au regard des incertitudes méthodologiques évoquées. Une telle hypothèse devrait être présentée avec plus de transparence et accompagnée de scénarios alternatifs plus prudents, afin de garantir une planification budgétaire réaliste et adaptable.

*

La Chambre des Métiers ne peut approuver le projet de loi lui soumis pour avis que sous la réserve expresse de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 31 octobre 2025

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

